



COMPTE-RENDU - CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2015 – EURRE

53 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., BOYRON C., LIARDET C., PIERI A., JACQUOT C., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., DELALLE B., ESTEOUILLE R., VIGNE M., SERRET J., BALZ R., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., BONNET C., HILAIRE JL, BERNARD O., FAYARD F., PLANET F., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT A., MACLIN B., COMBE C., ANDEOL JP., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., DU GARREAU DE LA MECHEINIE X., GILLES D., PERVIER Y., FREYDT A., KRIER S., FANGEAT B., CHAREYRE E., LE BOUCHER D'HEROUVILLE C.

6 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DESAILLOUD V., DILLE Y., FAURIEL H.
MM AUDRAS G., LOTHE J., DERE L.

3 ABSENTS EXCUSES :

MM ANDRE P., FARNIER R., FAVRE M.

1 AUTRE PRESENT :

MME FOLLET A.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I - POLE COMMUNES ET TERRITOIRES

1. Actualisation des tarifs de remboursement des services mutualisés
2. Mutualisation des services : approbation de la convention cadre
3. Contrat de ville Loriol : approbation convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

II - POLE RESSOURCES

Finances

4. Vote des taux TEOM, CFE, fiscalité additionnelle (TH, FB, FNB)
5. Vote du Budget primitif 2016
6. Admission en non valeur de titres non recouvrables

Administration générale

7. 4 communes de la communauté de communes de la Raye : 1er examen sur les conséquences de l'adhésion

III – ACTION SOCIALE – SANTE – JEUNESSE

8. Loi ALUR – volet habitat : lancement de la démarche

IV - PETITE ENFANCE

9. LMA Bourdeaux : approbation avenant CCVD/CCPD (utilisation)

V – POLE ECONOMIE

10. Site Natura 2000 Baume Sourde : portage de la mise en œuvre du DOCUB
11. Site Natura 2000 Gervanne et rebord occidental du Vercors : avis sur le nouveau périmètre
12. Association Aquaponie Valley : demande de subvention

VI - POLE RESSOURCES

13. Décision modificative n°3

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil, le Président adresse ses félicitations à Monsieur Claude Aurias, élu Conseiller régional suite aux élections du 6 et 13 décembre 2015.

Il informe également l'assemblée que le conseil extraordinaire n'ayant pu se tenir le 5 décembre dernier est reporté au mardi 26 janvier 2016 à partir de 17h45 pour travailler sur le projet de territoire.

Il passe la parole à Monsieur Jacques Fayollet pour faire un point sur le SCOT.

Monsieur Jacques Fayollet informe que l'arrêté préfectoral validant le périmètre du SCOT (Communauté de Communes du Val de Drôme et Communauté de Communes du Crestois, Pays de Saillans, Coeur de Drôme) a été pris le 16 novembre dernier.

C'est l'aboutissement de 8 ans de travail.

Une 1^{ère} réunion entre les 2 groupes de travail des collectivités a eu lieu le 11 décembre dernier à la CCVD ; ont été abordés :

- la gouvernance : proposition de création d'un nouveau syndicat plutôt qu'utiliser le SMDVD (traite des politiques contractuelles, les élus ne sont pas les mêmes pour les 2 sujets) ; travailler par convention ne devrait pas être accepté par l'Etat
Le SCOT devrait être piloté par les 2 Directeurs : recrutement d'un chef de projet par le syndicat mis en place et mise à disposition des personnels (secrétariat et techniciens) des 2 collectivités
Madame Isabelle Vincent sera la référente technique pour la CCVD
- les études : création d'un groupe restreint pour élaborer le cahier des charges ; pour la CCVD, il s'agit de Madame Catherine Mathieu, Messieurs Jacques Fayollet, Daniel Gilles, Francis Fayard, Madame Isabelle Vincent et Monsieur Jean Pierre Rochas
Une 1^{ère} estimation à 3 €/habitant (135 000 € pour le territoire SCOT) ; les 2 directeurs sont chargés d'une prospective sur les coûts de fonctionnement de SCOT ruraux de taille identique
- le calendrier : la volonté étant de faire au plus vite, le travail sur les actions commencera en parallèle de la validation du mode de gouvernance.

Monsieur Jacques Fayollet conclut sur l'implication nécessaire de tous les services dans le travail sur le SCOT (transversalité).

La prochaine réunion entre les 2 collectivités se tiendra en janvier.

Les comptes-rendus des 20 octobre et 17 novembre n'appelant pas d'observations sont approuvés.

I – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 1 Actualisation des tarifs de remboursement des services mutualisés

Monsieur Jean Serret passe la parole à Madame Béatrice Martin.

Madame la Vice-Présidente informe qu'en septembre 2015, un groupe de travail composé par les Vice-Présidents Jean-Louis Hilaire, Yves Pervier, Jacques Fayollet, Robert Arnaud, assistés de Jean-Pierre Rochas, DGS s'est réuni à trois reprises sous la présidence de Béatrice Martin, vice-présidente.

Le groupe de travail avait pour mission d'évaluer les tarifs de remboursement par rapport aux coûts et les adapter aux évolutions et aux situations actuelles.

Les tarifs de remboursement utilisés actuellement ont été délibérés par le conseil communautaire en 2012. A l'époque, les mises à disposition concernaient 5 agents de la CCVD (secrétariat de mairie et services techniques) et 1 agent d'une commune (urbanisme).

Depuis la mutualisation s'est considérablement développée. En 2015, les services mutualisés itinérants et permanents concernent 15 agents de la CCVD (secrétariat de mairie mutualisé, services techniques mutualisés, service commun de l'urbanisme, assistance informatique). Les communes mettent à disposition 5 agents.

Pour garantir des services pérennes, des communes transfèrent des services à la CCVD. L'Etat incite fortement à la mutualisation par la réduction de ces services aux communes rurales (urbanisme) et l'évolution de ces dotations et fonds de péréquation (DGF, coefficient de mutualisation).

L'Exécutif a décidé en juin d'évaluer les tarifs de mise disposition et de les ajuster si besoin pour tenir compte ces évolutions et proposer des tarifs au plus proche de la réalité de la situation des communes et de la CCVD.

Les propositions du groupe de travail sont les suivantes :

1. Salaires et charges

- 2 tarifs pour les agents de catégorie C

A la place du tarif unique (16,9 euros/h), le groupe de travail propose de créer 2 tarifs de remboursement pour les agents catégorie C :

- missions d'exécution 15,76 euros/h
- missions qualifiés ou d'encadrement 17,74 euros/h

Cela permet de s'adapter à la variété des missions (d'exécution, qualifiées, à responsabilités) et l'étalement de la grille des salaires (liée aux missions).

- *Contrats aidés : moitié de l'aide déduite sur le coût horaire*

Pour les agents embauchés en contrats aidés, le groupe de travail propose que la moitié de l'aide de l'Etat soit déduite du coût horaire. L'autre moitié de la subvention sera utilisée pour financer les formations obligatoires et/ou le tutorat.

- *Salaires et charges au réel pour les services mutualisés permanents*

Pour ces services mis à disposition de façon pérenne et affectés à des communes, le groupe de travail propose de calculer le remboursement à partir du coût réel des salaires et des charges.

Pour les services techniques mutualisés où plusieurs agents sont mis à disposition, le groupe de travail propose de calculer un coût horaire réel moyen.

2. Frais de gestion : 7,5% pour les services itinérants et urbanisme

Le groupe de travail propose de distinguer les situations des services permanents et des services itinérants.

- *7,5% pour les services itinérants et le service commun de l'urbanisme*

L'environnement de travail (bâtiments et charges d'entretien, matériel, équipement, fournitures de bureaux, informatique et téléphonie ...) serait pris en compte dans les frais de gestion pour ces services.

Les frais de gestion des services mutualisés itinérants seraient remboursés sur un forfait de 7,5% des salaires et des charges.

- *5% pour les services mutualisés permanents*

Les agents mis à disposition sont affectés à des communes et travaillent de façon permanente sur place. Les communes supportent la charge de l'environnement de travail. Le remboursement des frais de gestion resterait le forfait de 5% des salaires et des charges.

Les formations et les équipements de protection individuelle (EPI) des personnels des services mutualisés (itinérants, urbanisme, permanents) sont pris en charge par la CCVD.

3. Frais de déplacement : 1,40 euros par heure

Les frais de déplacements ont été calculés en 2012 sur la moyenne des distances entre le siège de la CCVD et les 36 communes. Depuis le 1er janvier 2014, le périmètre de la CCVD a évolué et compte désormais 30 communes. Le groupe de travail propose de tenir compte de cette évolution en passant le coût de remboursement des frais de déplacement à 1,40 euros par heure au lieu de 1,50 euros par heure. Cela correspond au coût d'un aller-retour médian entre le siège de la CCVD et une commune.

Les différences entre la grille de tarifs en vigueur depuis 2012 et les propositions du groupe de travail pour 2016 sont présentées dans les tableaux de la note explicative en annexe de la présente délibération.

Le groupe de travail propose de solliciter les communes pour qu'elles appliquent ces tarifs pour leur mise à disposition et dans le cadre de services communs.

Nouvelle grille de tarifs proposés pour 2016

SERVICES ITINERANTS ET URBANISME - COUT HORAIRE PAR AGENT EN EURO

catégorie FPT	cat C - missions d'exécution	cat C - missions qualifiées ou encadrement	cat B	cat A
cadre d'emploi	adjoint administratif ou technique	adjoint administratif ou technique	rédacteur ou technicien	attaché ou ingénieur
salaire horaire et charges	15,76	17,74	20,8	26,9
frais de gestion 7,5%	1,18	1,33	1,56	2,02
COÛT UNITAIRE HORAIRE	16,94	19,07	22,36	28,92
frais de déplacement	1,4	1,4	1,4	1,4
COÛT UNITAIRE AVEC DEPLACEMENT	18,34	20,47	23,76	30,32

SERVICES PERMANENTS	TARIFS
salaire horaire et charges	au réel
frais de gestion	5%
frais de déplacement	au réel

emploi aidé = la moitié de l'aide est déduite du coût horaire

Monsieur Jean Serret remercie l'ensemble des élus du groupe pour le travail effectué.

Le Conseil :

- **approuve les propositions du groupe de travail**
- **applique les nouveaux tarifs des services mutualisés à partir du 01 janvier 2016**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Point 2 Mutualisation des services : approbation de la convention cadre

Le Président passe la parole à Monsieur Madame Béatrice Martin.

Elle rappelle que, pour recourir à des services mutualisés ou mettre en commun des services, il est nécessaire de signer une convention qui règle l'organisation des services mutualisés.

La communauté de communes du val de Drôme a établi en 2010 une convention permettant aux communes de recourir aux services mutualisés de la CCVD. Cette convention a été écrite sous le régime juridique de la mise à disposition de services à partir de modèles proposés par les services juridiques de l'association des communautés de France (AdcF) et Mairie-Conseils. Elle a été modifiée en 2013 pour intégrer la grille de tarifs harmonisés.

Les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ont fait évoluer le cadre juridique de la mutualisation des services.

Le dispositif juridique de mise à disposition de services (article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales CGCT) est restreint au cadre des transferts de compétences. Lorsqu'une compétence est transférée, une commune peut garder son personnel et le mettre à disposition de la communauté de communes. A l'inverse lorsque le personnel est transféré, la communauté de communes peut mettre ce personnel à disposition de la commune. Ce dispositif a pour vocation de faciliter la gestion des services publics en évitant des trajets et de temps de travail morcelés sur plusieurs lieux.

Pour la communauté de communes du Val de Drôme, cela concerne uniquement la compétence petite enfance avec des personnels communaux qui sont mis à disposition de la communauté de communes pour effectuer le nettoyage des lieux d'accueil d'enfant.

Le dispositif juridique de services communs (article L5211-4-1 du CGCT) a été considérablement élargi. Il rend possible la création de services auxquels communes et communauté de communes peuvent recourir pour toutes les missions fonctionnelles et opérationnelles en dehors des compétences transférées. Il rend possible des mutualisations de services qui associent des personnels intercommunaux et communaux de façon souple. Un service commun peut être composé uniquement d'agents intercommunaux ou d'une commune et une commune ou une communauté de communes peut ensuite décider de rejoindre ce service et de mettre en commun du personnel.

Pour la communauté de communes du Val de Drôme, cela concerne tous les autres services mutualisés dont le secrétariat de mairie itinérant et permanent, le cantonnier intercommunal, les services techniques mutualisés, l'assistance informatique, l'instruction des autorisations d'urbanisme et le secrétariat en urbanisme.

Pour répondre à ces évolutions, il convient de modifier la convention de mutualisation de services pour plus de souplesse en terme de fonctionnement.

Il est proposé d'établir une convention cadre de mutualisation de services qui permet à la communauté de communes et aux communes :

- de recourir à des services mutualisés et
- de mettre en commun des services et des moyens.

Elle présenterait les possibilités de services mutualisés et fixerait le cadre général de la mutualisation avec les principes d'organisation des services et de remboursement des frais. Chaque service auquel il est possible de recourir ou de participer est présenté avec ses missions principales, la ou les collectivités d'origine des agents, le régime juridique du service.

Cette convention serait signée par la communauté et une commune.

Des nouveaux services communs, des nouveaux services mis à disposition ou la participation d'agents d'une commune à un ou des services existants peuvent être intégrés à la convention avec l'accord des deux parties.

Il est rappelé que quel que soit le dispositif juridique, les agents qui rendent un service à une commune ou à la communauté de communes sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président.

Lorsqu'une commune ou la CCVD décide de faire appel ou de participer à un service mutualisé, le fonctionnement pratique est inscrit en annexe, dans des dispositions spécifiques. Les dispositions spécifiques pourraient être amendées par les signataires de la convention pour s'adapter aux situations locales et au contexte général.

La mise en place de ces dispositions spécifiques éviterait de modifier la convention cadre et de délibérer à chaque évolution d'un service spécifique.

Le nombre et le contenu des annexes varieraient donc en fonction de choix de mutualisation de chaque commune.

Si nécessaire, il est proposé que Conseil communautaire mandate le Bureau pour modifier la convention cadre dans la mesure où sont respectées les intentions générales définies par le conseil communautaire dans le schéma de mutualisation approuvé le 30 juin 2015.

Suite à une question de Monsieur Yves Pervier sur l'évolution du coefficient d'intégration fiscale (plus de services mutualisés devraient permettre une hausse de DGF), il est répondu que le calcul n'a pas été actualisé à ce jour.

Monsieur Robert Arnaud précise que, l'an dernier, du fait de l'augmentation légère du coefficient, les dotations ont légèrement baissé par rapport aux prévisions.

Le Conseil :

- approuve la convention cadre de mutualisation des services,**
- mandate le Bureau pour modifier, si besoin, la convention dans la mesure où sont respectées les intentions générales définies par le conseil communautaire,**
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Point 3 Contrat de ville Loriol : approbation convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Jacques Fayollet.

Monsieur le Vice-Président rappelle que, comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les nouveaux contrats de villes doivent être signés entre l'État, le président de l'EPCI et le maire de la commune concernée.

Le 26 mai 2015, le Conseil Communautaire a ainsi autorisé Le Président de la CCVD à signer le Contrat de Ville de Loriol sur la période 2015/2020. Il précise que c'est le seul contrat de ville sur le périmètre de la CCVD.

Il informe que, dans le cadre de la politique de la ville, les organismes HLM peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés dans les quartiers prioritaires.

Cet abattement est applicable pour la durée du contrat de ville, soit pour cinq années de 2016 à 2020.

Pour mettre en place cet abattement, une convention doit être signée entre l'Etat, la Communauté de Communes, la commune concernée, et les bailleurs.

Dans cette convention, les bailleurs doivent préciser les modalités d'utilisation de cet abattement et s'engager à :

- Participer aux démarches de GUSP (gestion urbaine sociale de proximité)
- Inscrire les actions entreprises dans le cadre du Pilier «cadre de vie et renouvellement» urbains du contrat de ville
- Associer les habitants aux actions entreprises.

Ces conventions définissent un plan triennal d'actions identifiant ce qui relève du renforcement des moyens financiers de droit commun et de la mise en place de moyens financiers spécifiques.

Elles précisent également les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions que les bailleurs se sont engagés à mettre en place en contrepartie de l'avantage fiscal.

La commune de Loriol a recruté un agent en emploi aidé pour mettre en œuvre ces actions (pris en charge à 50 % par les bailleurs sociaux).

Un « diagnostic en marchant » associant le personnel des organismes HLM, les représentants de la commune et les associations de locataires présentes dans les quartiers a été effectué avant la rédaction des conventions. Il a permis de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour y remédier.

Pour le Contrat de Ville « Cœur de Loriol » les bailleurs suivants sont concernés :

1. Drôme Aménagement Habitat (DAH), pour 245 logements concernés, un montant estimatif annuel d'abattement de la part intercommunale de la TFPB de 1 996 €.

DAH	Part communale (Loriol)	Part Intercommunale (CCVD)
TFPB 2015	63 901 €	6 653 €
Estimation Abattement 30%	19 170 €	1 996 €

2. PLURALIS, pour 27 logements, un montant estimatif annuel d'abattement de la part intercommunale de la TFPB de trois cent vingt (320 €).

PLURALIS	Part communale (Loriol)	Part Intercommunale (CCVD)
TFPB 2015	10 150 €	1 068 €
Estimation Abattement 30%	3 045 €	320 €

Il est précisé que l'Etat compenserait partiellement cet abattement aux collectivités.

Une présentation des bilans sera effectuée au comité de pilotage du contrat de ville par les référents villes et Etat. Il permettra d'évaluer les actions conduites par les bailleurs en contrepartie de l'avantage fiscal. Ce bilan devra être transmis à l'ensemble des signataires.

Le Conseil :
- **Accepte l'exonération de la part intercommunale de TFPB, de 2016 à 2020, pour Drôme Aménagement Habitat et Pluralis, bailleurs concernés sur le Contrat de Ville « Cœur de Loriol »**
- **Autorise le Président à signer les Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, jointe à la présente délibération, avec DAH et PLURALIS**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

II – RESSOURCES

Points 4 e 5 Vote des taux TEOM, CFE, fiscalité additionnelle (TH, FB, FNB) et vote du BP 2016

Le Président rappelle la difficulté que rencontre la CCVD à élaborer son budget depuis quelques années. Des efforts de plus en plus soutenus ont été demandés dès le budget 2014 dans l'optique de proposer un budget qui préserve les solidarités, permette le développement en réalisant les investissements nécessaires et prépare l'avenir quand la reprise économique sera effective.

Les mesures prises par l'Etat (baisse des dotations, abondement des collectivités au FPIC, ...) vont influencer sur les budgets à venir en demandant encore aux collectivités des efforts supplémentaires.

Il rappelle que les budgets des collectivités doivent être obligatoirement votés en équilibre ; il faut donc trouver les ressources nécessaires pour financer les actions. Lever encore de l'impôt paraît inacceptable, les citoyens étant déjà trop pressurés. Cela devient insoutenable.

Le projet de BP 2016 présenté est donc ambitieux mais a nécessité également des arbitrages successifs que la commission des finances a validés.

Il passe la parole à Monsieur Robert Arnaud pour présenter ce budget.

Le Vice-Président rappelle les objectifs de ce budget :

- Travailler à retrouver une capacité d'autofinancement
- Trouver un réel équilibre au budget sans utiliser les excédents de fonctionnement

Le BP 2016 est encore un budget de transition qui nécessite le report en budget supplémentaire de certaines activités. Pour rappel, ces reports étaient de 900 000 € au BP 2015. Ils sont de 650 000 € pour cette année.

Elaborer ce budget a été complexe. Une lettre de cadrage a été adressée aux services et aux Vice-Présidents pour demander 491 000 € d'économies.

Un arbitrage supplémentaire a été nécessaire : - 3.5 % a été appliqué à l'ensemble des services

Monsieur Jean Serret précise qu'il y a 2 ans, la CAF était de 1 M€. La sortie de 6 communes et les baisses successives de DGF l'ont réduite à néant. Il s'agit de reconstituer une CAF à hauteur de 300 000 € dans un 1^{er} temps.

Monsieur Robert Arnaud insiste sur la nécessité que chaque dépense ait sa recette dédiée. Cela existe déjà pour la petite enfance avec le prélèvement de la TH et pour la gestion des déchets avec la TEOM.

Il souhaite que cette règle soit respectée pour toute dépense nouvelle.

Concernant la petite enfance, un déficit de 100 000 € est constaté pour le BP 2016 qui correspond à la sous estimation du volume des remplacements dans ce service depuis la prise de compétences.

Il propose d'utiliser la marge de manœuvre possible sur la CFE en passant le taux de 25.59 % à 26.57 %, ce qui représente 113 600 € de recettes supplémentaires (cela équivaut entre 3 et 30 € selon la taille de l'entreprise) ; le supplément de 13 000 € servira aux ajustements possibles pour la petite enfance.

Il rappelle qu'en 2015, le supplément de fiscalisation pour ce service avait été prélevé sur la TH dont le taux avait été un peu augmenté. Il lui semble judicieux d'utiliser la réserve possible de la CFE, impôt économique, pour que les entreprises contribuent aussi au financement du service en 2016. Il est encore permis d'utiliser cette réserve cette année, pour ne pas la perdre définitivement.

Il indique également que, seul le taux de CFE serait augmenté, les autres taux restant au même niveau que 2015.

La fiscalisation supplémentaire proposée de 113 600 € a été intégrée au projet de budget.

Monsieur Robert Arnaud présente ensuite en détail les chiffres du BP 2016.

Budget principal

	Dépenses	Recettes
fonctionnement	19 144 114,00 €	19 144 114,00 €
Investissement	6 389 922,00 €	6 389 922,00 €
Total	25 534 036,00 €	25 534 036,00 €

	Investissement	fonctionnement	TOTAL
Dépenses réelles	6 389 922	18 353 524	24 743 446
Recettes réelles	1 947 483	19 144 114	21 091 597
Résultat	- 4 442 439	790 590	- 3 651 849
Virement sect° à sect° (recette)	790 590		
EMPRUNT	3 651 849		3 651 849

Monsieur le Président rappelle que la CCVD n'a aucun emprunt toxique. Les banques proposent actuellement des taux à 1.30 %, ce qui est intéressant.

Détail des recettes de fonctionnement

	montants 2015	montants 2016	variations	%
atténuations de charges	105 300,00 €	86 000,00 €	- 19 300,00 €	-18,33%
produits des services	821 250,00 €	1 235 325,00 €	414 075,00 €	50,42%
impôts et taxes	13 081 835,00 €	13 329 939,00 €	248 104,00 €	1,90 %
dotations et participations	4 724 664,00 €	4 360 450,00 €	- 364 214,00 €	-7,71%
reprise sur provision	130 000,00 €	130 000,00 €	- €	0,00%
autres produits	2 300,00 €	2 400,00 €	100,00 €	4,35%
total	18 865 349,00 €	19 144 114,00 €	278 765,00 €	1,48 %

Monsieur Jean Serret précise que les bases des taxes ménages sont dynamiques et augmentent car la population s'accroît sur le territoire de la CCVD.

Détail des impôts et taxes

	2015 BP + BS	2016	différence	variation %
TFB et TH	7 921 798 €	8 047 500 €	125 702,00 €	1,59%
cotisation VAE	1 156 537 €	1 195 514 €	38 977,00 €	3,37%
taxe sur surfaces commerciales	194 848 €	194 848 €	- €	0,00%
imposition sur entreprises de réseaux	238 303 €	238 303 €	- €	0,00%
attribution de compensation	19 074 €	19 074 €	- €	0,00%
TEOM	3 551 275 €	3 634 700 €	83 425,00 €	2,35%
total	13 081 835 €	13 329 939 €	248 104,00 €	1,90%

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la TEOM est entièrement dédiée au fonctionnement du service gestion des déchets. Les recettes de tri représentent 500 000 € (15-17 %).

Le taux TEOM ne peut cependant pas être diminué car les recettes de tri compensent ainsi les hausses de la TGAP ou autres.

Il est donc très important de continuer à trier pour ne pas avoir à augmenter le taux TEOM.

La fiscalité à disposition de la CCVD

	2015 BP+BS	2016
recettes liées à la fiscalité hors OM	9 530 560,00 €	9 695 239,00 €
versement aux communes	4 477 393,00 €	4 266 429,00 € ¹
versement à l'Etat	1 175 886,00 €	1 185 112,00 €
pourcentage du versement aux communes	46,98%	44,01%
pourcentage du versement à l'Etat	12,34%	12,22%
fiscalité restant à la CCVD	40,68%	43,77%
budget restant à la CCVD	3 877 281,00 €	4 243 698,00 €

Il est à noter que près de 60 % de la fiscalité prélevée par la CCVD est reversée soit à l'Etat, soit aux communes.

Monsieur Jean Pierre Rochas indique que l'une des conséquences indirectes du retrait de 6 communes est une augmentation du versement au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Le rendement de la CCVD :

Avec 4 243 698 € à disposition, la CCVD conduit un budget de 38 581 604 €

Fiscalité hors OM	9 695 239,00 €
versement communes	4 266 429,00 €
versement Etat	1 185 112,00 €
reste à la CCVD	4 243 698,00 €

Les flux financiers entre collectivités

de la CCVD vers les communes	2015	2016
Attribution de compensation	3 990 729,00 €	3 804 029,00 €
Dotation de solidarité	486 664,00 €	462 400,00 €
Total :	4 477 393,00 €	4 266 429,00 €
des communes vers la CCVD		
activités mutualisées	424 200,00 €	707 225,00 €

¹ Si transfert crèche familiale de Livron en 2016

Monsieur Loïc Morel (Félines) fait observer que le reversement aux communes diminue en 2016.

Monsieur Robert Arnaud explique que le transfert de la crèche familiale de Livron à la CCVD fera diminuer l'AC de Livron, ce qui explique la réduction sur le montant total des AC.

Monsieur Jean Serret fait observer que la DSC baisse également du fait de l'augmentation de l'utilisation des services mutualisés, en particulier la rivière.

Les dépenses de fonctionnement

	2015	2016	variation	%
charges à caractère général	2 749 496,00 €	2 878 743,00 €	129 247,00 €	4,70%
charges de personnel	6 049 998,00 €	7 043 995,00 €	993 997,00 €	16,43%
atténuation de produit	5 688 596,00 €	5 490 541,00 €	- 198 055,00 €	-3,48%
autres charges de gestion courante	2 095 250,00 €	2 084 700,00 €	- 10 550,00 €	-0,50%
charges financières	41 700,00 €	99 500,00 €	57 800,00 €	138,61%
charges exceptionnelles	740 285,00 €	669 095,00 €	- 71 190,00 €	-9,62%
dépenses imprévues	- €	86 950,00 €	86 950,00 €	
virement à l'investissement	566 105,00 €	13 990,00 €	- 552 115,00 €	-97,53%
opération d'ordre	711 250,00 €	776 600,00 €	65 350,00 €	9,19%
total	18 642 680,00 €	19 144 114,00 €	501 434,00 €	2,69%

Les charges financières augmentent car plus d'emprunts vont être contractés en 2016.

Le détail des charges de personnel

	2015	2016	variations	
Charges de personnel	6 049 998,00 €	7 043 995,00 €	993 997,00 €	16%
recettes liées à mise à dispo des communes et orga	424 200,00 €	707 225,00 €	283 025,00 €	67%
remplacement petite enfance			100 000,00 €	
crèche familiale Livron			200 000,00 €	
1 assistante PMT (marchés publics, achats)			30 000,00 €	
1 poste Rh/ éco			30 000,00 €	
1 poste ressources (RH – finances)			30 000,00 €	
1 renfort communication			33 000,00 €	
2 postes OM			46 222,00 €	
1 poste SIG			30 000,00 €	
évolution 1,035%			211 750,00 €	

La masse salariale augmente du fait notamment de l'intégration du personnel de la crèche familiale de Livron, du dynamisme des services mutualisés (secrétariat de mairie itinérant et permanent).

Le pôle Moyens transversaux pilote beaucoup de projets : bâtiment siège CCVD, bâtiment services techniques, ... Un renfort administratif est nécessaire.

Le pool de remplacement à la petite enfance est depuis cette année budgété ; il est financé par l'augmentation du taux de CFE, si elle est votée.

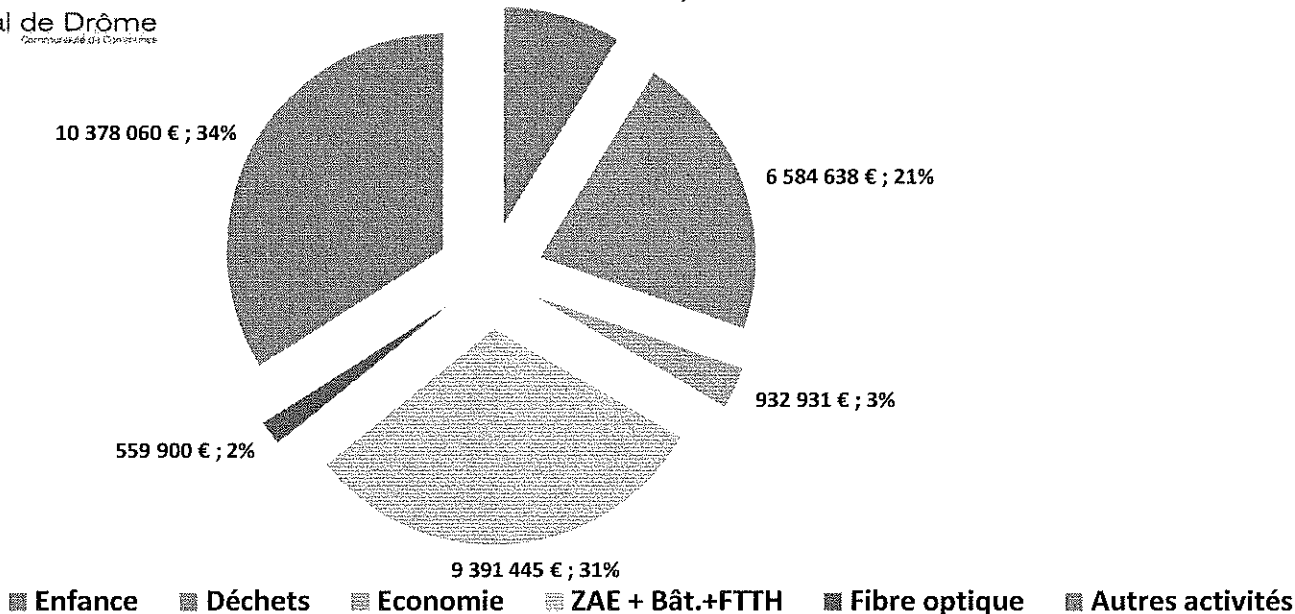
Un poste RH/Eco est inscrit, bien qu'incertain ; il est en cours de négociation avec la 3CPS.

Le service gestion des déchets a également besoin de renforts (administratif et technique) pour épauler la responsable d'exploitation.

Les dépenses par activité (fonctionnement et investissement)

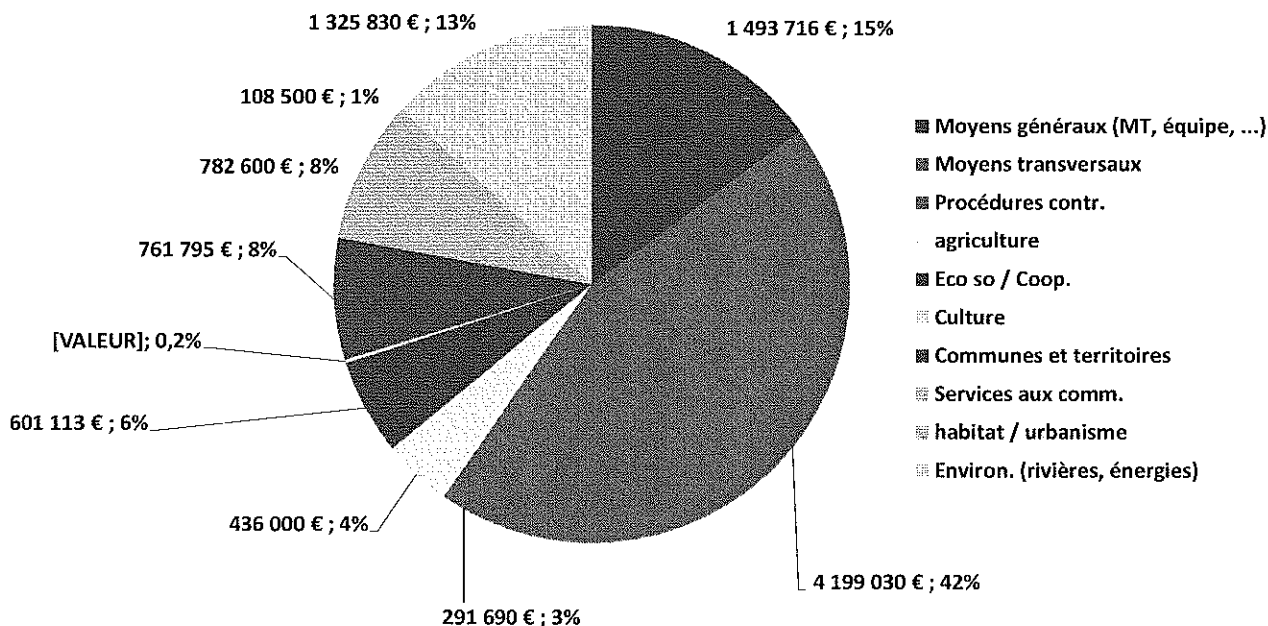


DEPENSES PAR ACTIVITES (F + I)
 (y compris Budgets Annexes - hors reversement aux communes et FNGIR)
 2 672 700 € ; 9%



Le détail des dépenses des "autres activités" (10 378 060 € ; 34 %)

DETAIL DEPENSES (AUTRES ACTIVITES)

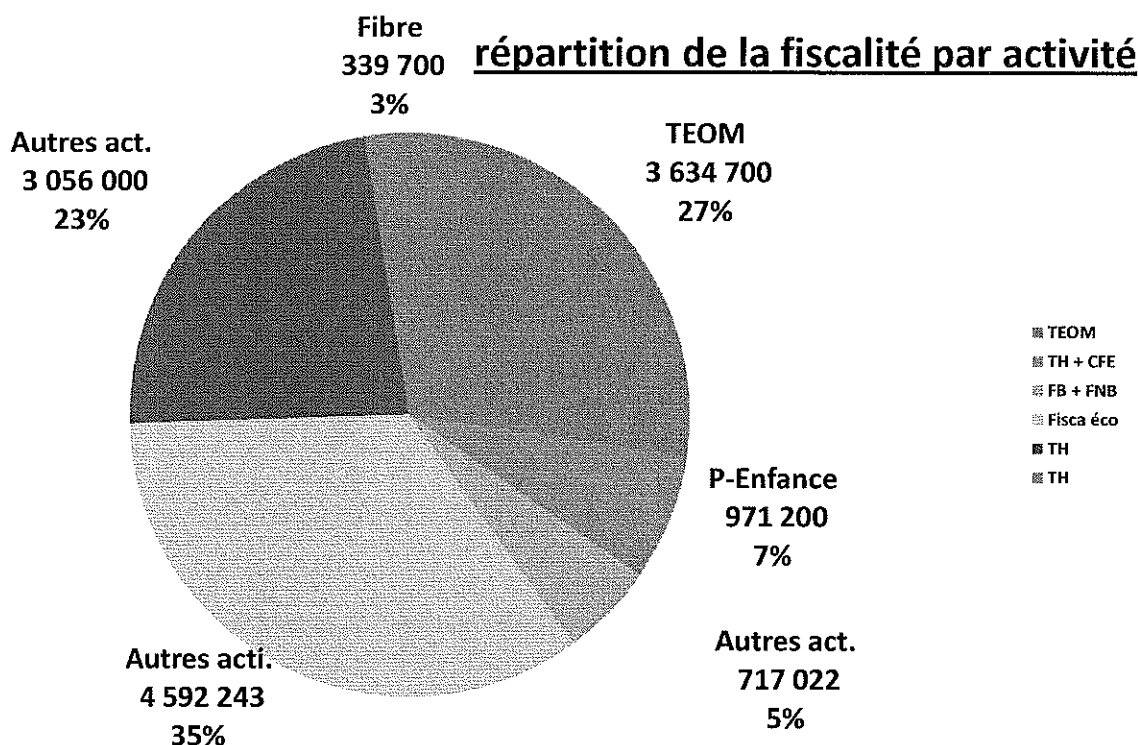


Un budget culture a été ré-inscrit. Une étude faite par 4 étudiants de Polytech Tours (sur les thèmes suivants : Avoir un éclairage actualisé de la culture sur le territoire - en termes d'emplois, d'approche de l'activité économique voire des fragilités des structures et identifier les besoins pour renforcer ou du moins maintenir son poids économique) avait montré l'intérêt de cette activité sur le territoire. Le budget est encore confidentiel mais il faut se donner le temps pour trouver des recettes.

C'est une volonté forte des élus que de développer ce secteur d'activités.

Monsieur Jacques Malsert (Loriol) se réjouit de l'inscription d'un tel budget pour les activités culturelles.

Répartition de la fiscalité par activité



Monsieur Daniel Gilles (Saoû) s'interroge sur le provisionnement de la fiscalité pour la fibre.

Monsieur Robert Arnaud explique qu'une provision est faite depuis 2015 pour pouvoir payer ce qui serait demandé. La cotisation a été appelée par ADN pour moitié en 2015. Il rappelle que la fibre a une ressource dédiée (prélèvement 20 % TH et 80 % FB).

Monsieur Jean Marc Bouvier répond que la provision 2016 comprend la cotisation pour l'année au syndicat ADN ainsi qu'1/10^{ème} des investissements programmés dans l'hypothèse où les travaux débuteraient, conformément à la convention signée.

Monsieur Loïc Morel s'étonne des sommes inscrites en fonctionnement alors que les travaux de déploiement n'ont pas commencé et sont à priori bloqués.

Monsieur Robert Arnaud indique que la cotisation au syndicat est une dépense obligatoire.

Monsieur Jacques Malsert estime que la contrepartie pour ADN serait de faire les travaux.

Monsieur Jean Marc Bouvier explique que le syndicat a des dépenses de fonctionnement effectives puisqu'il commence les embauches pour le développement de la fibre, les études à mener.

Le calendrier du déploiement est très incertain.

Monsieur Jean Serret explique que le retard est aussi dû au fait que le syndicat doit relancer ses appels d'offres. En effet un seul opérateur a répondu à la DSP – celui déjà en place – et a fait une offre beaucoup trop élevée.

Il y a donc une remise en cause du mode de gestion. La réflexion s'orienterait plutôt vers une régie.

Monsieur Jean Marc Bouvier complète les propos du Président : une solution serait de relancer le marché sur les mêmes bases mais avec certainement le même résultat. ADN envisagerait donc plutôt une gestion par régie ce qui se rapprocherait de ce que la CCVD avait elle-même imaginé il y a 3 – 4 ans.

L'Union Européenne remet en cause le plan très haut débit de l'Etat (confusion entre le réseau cuivre amélioré et le très haut débit) ce qui crée de très fortes incertitudes sur l'obtention des subventions européennes espérées, pourtant essentielles au plan de financement estimé.

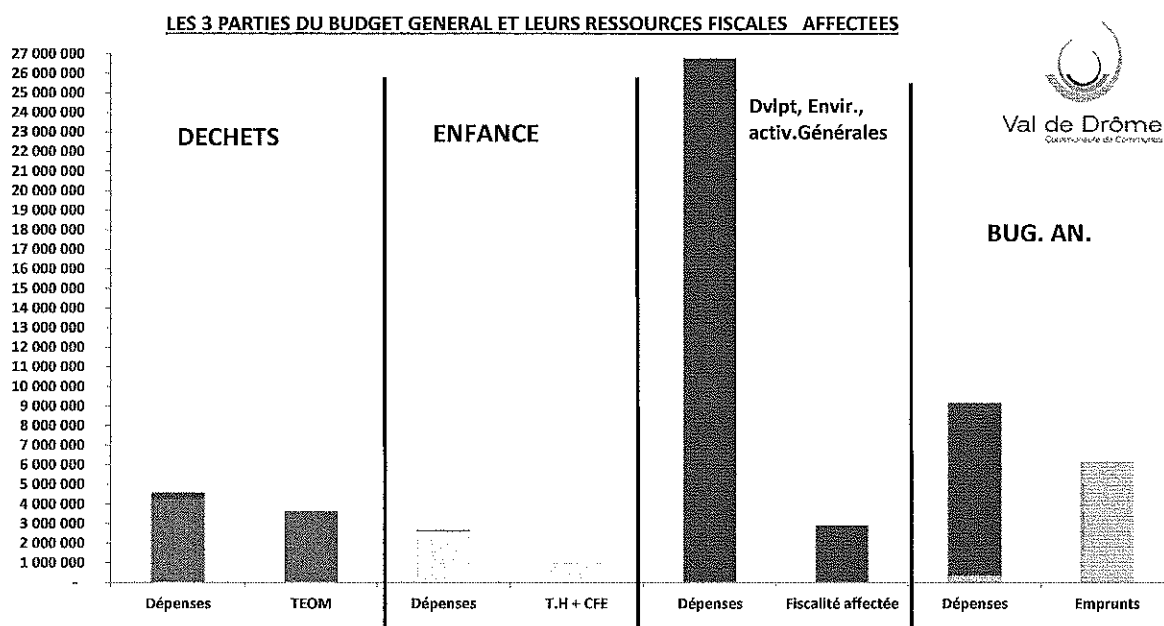
Monsieur Rodolphe Balz (Eygluy Escoulin) informe que 2 opérateurs voire un 3^{ème} se positionnent sur la vallée de la Gervanne.

Monsieur Jean Marc Bouvier insiste auprès des communes sollicitées à bien vérifier l'offre : est-ce bien de la fibre ? ou simplement de l'ADSL boosté ? ce n'est pas du tout le même service. Délibérer remet en cause également la compétence du syndicat ADN et complique la situation.

Il est bien conscient que le temps de latence avant le déploiement réel de la fibre permet aux opérateurs de s'implanter dans les zones rentables pour eux. Le risque est qu'ADN ne pourra déployer que dans les zones où les travaux coûteront chers.

Monsieur Daniel Gilles demande si toutes les collectivités drômoises et ardéchoises ont délibéré pour que le projet démarre.

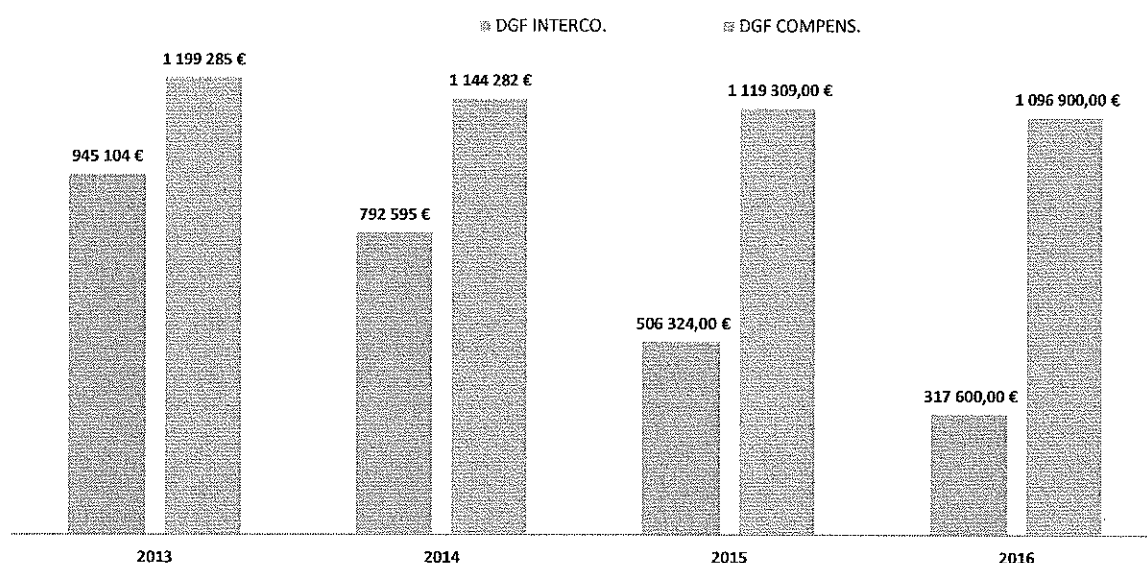
Monsieur Jean Marc Bouvier répond par l'affirmative, à quelques unes près. Les collectivités ont été regroupées en un système de poches pour assurer une équité dans les territoires contigus, en vue du déploiement.



Monsieur Robert Arnaud présente ensuite 2 tableaux sur l'évolution de la DGF.

	NATIONAL			CCVD		
	DGF	Evol. En €	Evol en %	DGF	Evol. En €	Evol en %
2012	41 389 752			2 212 330		
2013	41 505 415	115 663	0,28%	2 144 389	- 67 941	-3,07%
2014	40 121 044	- 1 384 371	-3,34%	1 936 877	- 207 512	-9,68%
2015	36 557 553	- 3 563 491	-8,88%	1 622 486	- 314 391	-16,23%
2016	32 994 062	- 3 563 491	-9,75%	1 414 500	- 207 986	-12,82%
2017	29 430 571	- 3 563 491	-10,80%	1 055 215	- 359 285	-25,40%
TOTAL		- 11 959 181	-28,89%		- 1 157 115	-52,30%

Comparatif DGF 2013/2016



Les pertes cumulées s'élèvent à 797 830 € sur la période (cette baisse se poursuivra au moins sur 2017).

Budget annexe bâtiments

	Dépenses	recettes
fonctionnement	341 037,00 €	341 037,00 €
Investissement	1 533 730,00 €	1 533 730,00 €
Total	1 874 767,00 €	1 874 767,00 €

Ces bâtiments génèrent des ressources et le budget s'équilibre.
Il reste un déficit – en cours de résolution – sur le bâtiment Drôme fruits à Livron

Budget annexe zones

	Dépenses	recettes
fonctionnement	9 324 871,00 €	9 324 871,00 €
Investissement	7 283 171,00 €	7 283 171,00 €
Total	16 608 042,00 €	16 608 042,00 €

Quelques tracasseries administratives retardent le démarrage des zones de la Confluence à Livron et d'extension de Champgrand à Loriol. Mais les travaux devraient débuter cette année.

Il reste à régler le coût de l'entretien des zones, évalué à 350 000 €.

Les 1^{ères} zones construites n'avaient pas intégré cette problématique. Il faut trouver une règle de répartition applicable aux nouvelles zones. Il n'y a pas de solution à ce jour. La réflexion est en cours.

Monsieur Jean Serret rappelle qu'historiquement, l'équilibre des 1^{ères} zones était assuré par la Taxe Professionnelle. Du fait des réformes fiscales successives, cette recette a baissé. Et lors du transfert de la compétence, la question de l'entretien n'avait pas été résolue.

Monsieur Francis Fayard intervient pour dire que ce travail de réflexion sur l'entretien des zones démarrera en janvier.

Récapitulatif global des 3 budgets

	Dépenses	recettes
fonctionnement	28 810 022,00 €	28 810 022,00 €
Investissement	15 206 823,00 €	15 206 823,00 €
Total	44 016 845,00 €	44 016 845,00 €

*hors opérations d'ordres	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
DEPENSES *	15 206 823	18 580 831	33 787 654
RECETTES*	4 473 333	19 485 151	23 958 484
Résultat	-10 733 490	904 320	-9 829 170
Virement de sect ^o à section	904 320		
EMPRUNTS	9 829 170		9 829 170

Monsieur Robert Arnaud rappelle que l'enjeu de 2016 est de retrouver une CAF suffisante pour faire face aux annuités d'emprunts.

Les emprunts sont inscrits mais ne seront pas tous réalisés dès 2016. La CCVD n'a pas la capacité de remboursement.

Monsieur Loïc Morel s'étonne de ne pas voir de budget sur la déviation de la RN7.

Monsieur Claude Aurias rappelle que le contrat de plan actuel Etat/Région prévoit un financement pour cette déviation à hauteur de 50 M€. Le reste à charge pour les collectivités est de 18.6 M€ dont 11 M€ pour le Département, 3.4 M€ pour la CCVD, 2 M€ pour Livron et 1.4 M€ pour Loriol ; la Région abonde à hauteur de 5 M€.

Le calendrier des travaux est retardé à 2018 voire plus tard, les appels d'offres n'étant pas encore lancés.

Une délibération de principe a été prise mais pas sur les sommes affectées. Il manque encore de l'argent pour financer la totalité de cette déviation.

Monsieur Jean Serret conclut sur ce sujet en disant que les inscriptions budgétaires pour cet équipement se feront dans 2-3 ans. Ensuite l'Etat devra appeler les versements, ce qui prendra encore du temps.

Monsieur Robert Arnaud rassure en disant que, d'ici là, la CCVD aura certainement retrouvé toute sa capacité financière et pourra faire face aux remboursements des emprunts nécessaires à la réalisation de la déviation.

Monsieur Claude Aurias informe qu'une réunion très importante se tiendra le 12 janvier prochain avec la DREAL et la Préfecture. Il ne faut pas repousser à 2020, date de la fin de ce contrat de plan, pour ne pas risquer de perdre l'argent affecté mais au contraire insister pour enclencher les travaux et rendre leur arrêt impossible. L'argent est affecté à cette opération, il ne faut pas le laisser glisser sur d'autres projets.

Monsieur Olivier Bernard intervient pour dire l'importance de la solidarité entre Livron, Loriol et la CCVD, et se présenter unis à cette réunion de janvier pour défendre la réalisation de cette déviation.

Monsieur Jacques Malsert redit sa satisfaction à voir réinscrit un budget culture pour 2016 : "une petite merveille". Il a pris note des explications de Monsieur Robert Arnaud sur le budget. Il souhaite revenir sur les baisses de dotations dont sont victimes en bout de chaîne les collectivités territoriales.

Elles sont la conséquence de la politique nationale d'austérité, libérale alors qu'une autre politique pourrait être mise en œuvre.

Il s'interroge sur la position des élus parlementaires qui votent ces lois et qui, ensuite, revenus dans leurs circonscriptions, protestent contre ces décisions qui les mettent en difficulté pour boucler les budgets.

Suite aux événements tragiques du 13/11/15, des mesures ont été votées pour protéger les citoyens, dans un consensus politique rassurant. Des budgets ont été trouvés. Quand il s'agit de questions sociales, culturelles, l'ultralibéralisme prévaut. Comment expliquer ce grand écart aux populations ?

Il conclut sur le paradoxe suivant : en janvier 2015, la population était dans la rue en soutien aux victimes dans un esprit de tolérance et de défense des libertés ; en décembre 2015, 6,8 millions de français votent pour un parti prônant l'intolérance et l'exclusion.

Monsieur Gérard Crozier rappelle que la commune d'Allex n'avait pas voté le budget 2015. Cette année, il salue le travail important fait en commission des finances et qui a abouti à des efforts très importants d'économies. Il valide donc ce budget, raisonnable et réaliste, malgré les baisses de dotations insupportables.

Monsieur Robert Arnaud est étonné des réactions tardives des associations d'élus qui ont mis longtemps à se mobiliser (moratoire, vœux de protestation) contre ces baisses de dotations qui sont une véritable agression contre les collectivités. Il estime qu'il était temps de réagir.

Monsieur Yves Pervier souhaite apporter son témoignage sur l'élaboration du budget.

Au niveau de l'investissement, il lui manque un plan pluriannuel pour avoir une vision globale et pouvoir arbitrer dans le temps et selon les priorités. Il faut également mettre ce plan en perspective d'une CAF à reconstituer.

Quels moyens pour reconstituer cette CAF ? Différer les actions alors que certaines sont déjà engagées ? A quel niveau ?

Il faudrait avoir un outil pour appuyer la réflexion sur ces sujets.

Concernant la baisse des dotations, il est conscient qu'une mobilisation des élus est importante ; elle est actuellement insuffisante, inaudible.

Il a besoin de constater qu'une mobilisation s'effectue. Sous quelle forme ?

Il entend le Vice-Président en charge des finances parler de création de recettes, de valeurs. Lever l'impôt n'est pas la solution puisqu'on reporte la charge sur les habitants.

Il manque à son sens un lieu, des moments de réflexion pour approfondir les pistes évoquées : régies plutôt que DSP pour être moins dépendants des syndicats et diminuer les coûts, ...

Au niveau du fonctionnement, des économies ont été recherchées et trouvées. La méthode employée (appliquer 3.5 % à tous les services) ne lui semble pas convenable. Ce sont les actions de développement qui en subissent les conséquences. Il faut veiller à ne pas devenir une collectivité collectrice de taxes à reverser aux syndicats.

Il souhaite que cette méthode ne soit plus employée à l'avenir.

Concernant son propre domaine d'activité, le tourisme est un petit budget car la compétence n'est pas encore transférée. Le raboter équivaut à ne pas pouvoir financer le déploiement de l'activité touristique via les OTSI, ...

Il ne s'oppose cependant pas au budget, au regard du travail considérable effectué, mais émet le souhait qu'il soit abordé d'une autre façon l'an prochain.

Monsieur Jean Serret confirme que le plan pluriannuel d'investissement existe – il a été présenté en commission des finances. Il est certes à parfaire. Il rappelle sa volonté à ne pas faire évoluer les taxes, si ce n'est la CFE cette année (très minime) ; il est juste que le monde économique participe ainsi à la garde des enfants.

Le rôle des collectivités est de mettre en évidence l'intérêt général mais il faut du temps pour le définir.

Des temps de réflexion sont programmés : le conseil extraordinaire du 26 janvier prochain sur le projet de territoire, des commissions des finances dès le 1^{er} trimestre, ...

Il rappelle que la CCVD a toujours privilégié le fonctionnement en régie : gestion des déchets, petite enfance pour une gestion rigoureuse et maîtrisée. Les emplois locaux sont aussi privilégiés.

Monsieur Michel Giles (Puy St Martin) estime que les charges de personnel sont trop importantes (16 %) et n'est pas d'accord avec l'augmentation de la CFE. Il votera donc contre le budget.

Madame Catherine Jacquot (Loriol) demande si le projet de la Vélodrôme a été impactée dans la diminution du budget tourisme.

Monsieur Jean Serret répond négativement : c'est une action qui suit son cours.

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'une partie des dépenses (642 000 €) est reportée à l'exécution du BP au 1^{er} semestre. Elle sera réintégrée au BP au vu des résultats du Compte Administratif 2015 et de l'exécution du BP 2016 à mi-parcours.

Une méthode aurait été d'appliquer – 35 % à tous les services. Ce n'est pas ce qui a été choisi. En 2015, 900 000 € avaient été reportés au BS ; 500 000 € ont été réintégrés. Le reste avait été solutionné autrement ou abandonné.

Une lettre de cadrage sera adressée aux services en janvier 2016 pour éviter les dérives et ne pas accepter les projets non financés.

Monsieur Claude Aurias indique qu'une partie des charges de personnel est refacturée aux communes dans le cadre de la mutualisation.

Au niveau des ordures ménagères, il faut accentuer les efforts sur les volumes qui coûtent très chers. Des moyens humains sont nécessaires pour soutenir ce travail et engendrer des économies.

Monsieur Olivier Bernard comprend l'inquiétude des élus des petites communes au vu des chiffres importants inscrits dans ce budget mais redit sa confiance aux services qu'il estime très compétents et bien organisés.

Monsieur Loïc Morel souhaite que les documents budgétaires soient envoyés plus tôt afin d'avoir le temps de les étudier et préparer le Conseil.

Monsieur Robert Arnaud répond qu'il souhaite commencer plus tôt l'étude du budget 2017 qui devrait donc être transmis dans les temps.

Monsieur Jacques Malsert considère que le budget est un acte politique au service d'un projet décliné en actions.

Madame Noëlle Pasquet (Mornans) demande confirmation sur l'affectation de l'augmentation de la CFE sur la petite enfance. Y a-t-il une compensation possible de la CAF ?

Monsieur Robert Arnaud confirme que la petite enfance a été sous fiscalisée ce qui a conduit la CCVD à avancer un an de trésorerie. Cette ressource servira au pool de remplacement ce qui n'avait pas été prévu jusqu'à cet exercice. C'est le reste à charge de la CCVD, une fois déduit les subventions CAF dans le cadre du contrat enfance.

Il rappelle que 2016 est la dernière année pour pouvoir mobiliser la réserve de CFE. Si on ne l'utilise pas, elle sera perdue.

Dans le cadre des économies demandées, des actions ont été abandonnées (ouverture de microcrèches par exemple).

Monsieur Daniel Gilles voit une économie de 15 000 € sur le budget tourisme. Est-ce le financement des OTSI ou des actions nouvelles ? Il voit également 55 000 € en événements exceptionnels au pôle ressources : de quoi s'agit-il ?

Monsieur Robert Arnaud répond que les 15 000 € sont une partie des participations aux OTSI. Quant aux 55 000 €, il s'agit de la course cycliste, dont c'est la dernière année de convention. L'engagement est pris, on ne peut pas annuler

Madame Béatrice Martin intervient pour expliquer que les nouvelles actions dans le budget "action sociale – santé – jeunesse" n'ont pas été retenues pour 2016.

Monsieur Daniel Gilles demande si certaines compétences actuelles sont remises en cause.

Monsieur Robert Arnaud : pas pour le moment mais toutes les pistes continueront à être étudiées et discutées en 2016.

Monsieur Daniel Gilles informe que les contributions aux SDIS, jusque là communales, risquent de devenir intercommunales (Loi NOTRE).

Monsieur Jean Serret remercie les élus pour les débats et soumet les taux et le budget au vote.

Le Conseil :

- **vote les taux suivants pour 2016 :**
 - TEOM : 11.44 % (unanimité)
 - TH : 10.26 % (unanimité)
 - FNB : 4.83 % (unanimité)
 - FB : 1.89 % (unanimité)
 - CFE : 26.57 % (2 contre)
- **vote le budget 2016, tel que présenté**
6 abstentions – 2 contre
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Point 6 Admission en non valeur de titres non recouvrables

Monsieur Robert Arnaud rappelle les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Crest, comptable de la CCVD, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Le montant de ces recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 657.67 euros se décomposant comme suit :

Budget principal 202 : Soit un total de : 1 310.45 €

Années 2011 à 2014 : 349.17 €

(Créances dont le certificat d'irrécouvrabilité a été produit et dont le seuil est inférieur au seuil de poursuite et où toutes saisies ont été refusées. Il s'agit des montants des participations des familles aux structures Petite Enfance.

Années 2005 à 2010 : 961.28 €

Créances irrécouvrables suite à la clôture de l'actif (Ass. Coeff.7)

Budget annexe 218 ZAE- Zones d'activités intercommunales : Soit un total de : 32.22 €

Année 2006 : 32.22 €

(Créance irrécouvrable suite à la clôture de l'actif (Ass. Coeff.7)

Budget 318 BAT – Immob. D'entreprises & bâtiments loc. : Soit un total de : 315 €

Années 2011 et 2012 : 315 €

(Créances irrécouvrables suite à la clôture d'actif de 2 sociétés BLK France et ABC DIAG Immo qui étaient installées à la Pépinière).

Le Conseil :

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2006 à 2014 pour un montant total de 1 657.67 €
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541, créances du budget principal pour un montant de 349.17 € et à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal pour un montant de 961.28 €
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget annexe 218 pour un montant de 32.22 €
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget ANNEXE 318 pour un montant de 315 €
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 7 4 communes de la communauté de communes de la Raye : 1er examen sur les conséquences de l'adhésion

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Jean Pierre Rochas.

La note explicative envoyée vise à aborder des premiers éléments sur les conséquences de cette demande d'adhésion

1 / La population concernée

	Population totale INSEE 2015	Population DGF 2015	Part dans la population INSEE CCVD	Part dans la population DGF CCVD
Barcelonne	357	373	1.11 %	1.10 %
Chateaudouble	605	647	1.87 %	1.91 %
Combovin	413	436	1.28 %	1.28 %
Peyrus	642	687	1.99 %	2.02 %
TOTAL DES 4 COMMUNES	2 017	2 143	6.25 %	6.31 %
CCVD 2015	30 260	31 793	93.75 %	93.69 %
CCVD nouveau périmètre	32 277	33 936	100 %	100 %

2 / Comparaison des compétences

La seule compétence susceptible de poser question est l'accueil de loisirs, compétence que les communes n'ont pas transféré à la CCVD. Une solution conventionnelle devrait pouvoir être trouvée.

L'assainissement non collectif est confié au SYGMA qui pourrait continuer à exercer directement cette compétence.

La compétence PLUI est abandonnée.

3 / Reprise des personnels

Le personnel peu nombreux pourrait être repris s'il en exprime le souhait (changement de lieu).

Le personnel de l'accueil de loisirs pourra être repris soit par Montvendre – ou par l'agglomération de Valence, soit par la CCVD, soit par les communes (avec aide de la CCVD).

4 / Le SCOT

Les 4 communes sont incluses à ce jour dans le SCOT du Grand Rovaltain (104 communes), projet arrêté par délibération du Syndicat Mixte en date du 15/09/2015, mais non encore approuvé.

Le projet de SCOT commun CCVD/3CPS vient de faire l'objet d'un arrêté de périmètre en date du 16/11/2015. Un des considérants étant : "considérant que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale répond aux critères par la loi et permet notamment, sur le territoire des collectivités territoriales concernées, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement".

Son article 1 étant ainsi rédigé : "est publié un périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire des établissements publics à fiscalité propre ci-après désignés :

- Communauté de Communes du Crestois, Pays de Saillans, Coeur de Drôme
- Communauté de Communes du Val de Drôme"

Ce point peut faire débat en CDCI.

5 / Les ressources et les charges financières

Pas de difficulté particulière sur les ressources, les 2 communautés étant actuellement en TPU.

Une évaluation des charges devra être faite.

A priori, la ressource nouvelle devrait plus que compenser les charges nouvelles (reprise de personnel, accueil de loisirs, attribution de compensation).

La CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) devra se réunir. Une convention pourrait être établie avec les communes courant 2016.

Synthèse sous réserve des travaux ci-dessus (chiffres valeur 2015)

Recettes fiscales élargies liées à l'adhésion des 4 communes (hors TEOM)	396 103 €
Attribution de compensation actuellement perçue hors charges transférées à la CCVD et charges rétrocédées aux communes	-51 082 €
Surcroît de cotisation FNGIR	-191 601
Surplus net lié à l'extension	153 520 €

De surcroît, la DGF devrait augmenter (au lieu de diminuer du fait de la contribution au FPIC. Nos simulations pour 2016 aboutissent à une estimation à 93 000 € et à 51 000 € avec les 4 communes. La contribution au FPIC baisserait donc).

Ces simulations restent à affiner avec les chiffres de 2015.

6 / L'accord local

6 - 1 Il serait remis en cause par l'adhésion des 4 communes

Parce que le Conseil Constitutionnel a déclaré cette disposition d'accord local inconstitutionnelle au regard du principe d'égalité prévu à l'Article 3 de la Constitution et de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, en ce qu'il déroge "au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale dans une mesure qui est manifestement disproportionnée ...".

En conséquence, toute opération de détermination du nombre et de la répartition des règles de conseillers communautaires réalisés postérieurement à cette décision du 20/6/2014 entrainera l'application des nouvelles règles (création, fusion, extension, renouvellement ou élections complémentaires d'une commune membre).

6 – 2. Quelles conséquences ?

Le législateur a revu sa copie. Pour les communautés dont la répartition des sièges résulte d'un accord local trouvé en 2013, ce qui est le cas de la CCVD, un nouvel accord local peut être trouvé pour la durée du mandat 2014/2020.

Cet accord local est néanmoins plus contraignant. Il doit être soumis comme le précédent à la majorité qualifiée des 2/3 des communes membres représentant la ½ de la population, ou l'inverse.

5 critères sont à respecter :

Le nombre total de sièges à attribuer ne peut dépasser de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local (application de la loi hors cadre local) – III à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

1. La population retenue est la population municipale (et non les chiffres de la population totale qui comprennent les populations comptées à part). En 2015, ce sont les chiffres des populations municipales établis en 2012 par l'INSEE et authentifiés par le décret du 24/12/2014.
2. Nombre de sièges selon la strate démographique pour la CCVD (29 000 ou 30 000 habitants)
3. Répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne
4. Les communes qui n'ont obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite un siège.
5. Un volant supplémentaire de 10 % du nombre de sièges est réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne, si le nombre de sièges obtenus par les communes n'ayant eu aucun siège à la 1^{ère} répartition proportionnelle représente plus de 30 % du nombre de sièges.

Ensuite l'accord local peut s'appliquer sans tenir compte des 10 % ci-dessus, le nombre de sièges peut être majoré de 25 % au besoin arrondi à l'entier inférieur. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Le ratio de représentativité est le suivant :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune} / \text{nombre de sièges réparti au total}}{\text{Population de la commune} / \text{population de la communauté}}$$

Lorsque le résultat de ce ratio est de 1 (100 %), la part de siège attribuée à une commune correspond exactement à son poids démographique. Le critère de représentativité est respecté lorsque le ratio donne un résultat compris entre 0.8 (80 %) et 1.2 (120 %).

L'attribution d'un siège supplémentaire à une commune ne peut avoir pour conséquence d'aggraver son ratio de représentativité (exceptions)

Dans le cas de communautés composées de beaucoup de petites communes, l'application de l'accord local peut être rendu impossible.

Pour la CCVD, cela implique que toutes les communes ayant actuellement 2 délégués n'en auraient plus qu'un. Cela a aussi une conséquence sur la composition du Bureau (2 Vice-Présidents, 3 membres n'étant potentiellement plus au Conseil)

Il faut affiner ces simulations, des incertitudes restant à vérifier. La Préfecture ne se prononce pas sur les simulations.

Monsieur Claude Aurias estime que la CCVD est face à un dilemme : d'un côté, 4 communes rurales proches de l'esprit de la CCVD souhaitent rejoindre la communauté de communes.

Pourquoi ne pas les accueillir ?

Cependant, cela remet en cause l'accord local conclu en fin de mandat précédent qui avait permis une représentativité plus juste des petites communes par rapport aux 4 plus importantes en population.

Il trouve ce procédé malhonnête vis-à-vis des populations qui ont élu leurs représentants en 2014.

C'est une décision difficile à prendre.

Monsieur Olivier Bernard explique que les exécutifs des 4 communes ont été rencontrés. Les échanges se sont bien passés, sereinement et convivialement.

Toutefois, l'organisation mise en place à la CCVD entre les élus (exécutif, bureau, conseil) fonctionne bien ; les projets avancent consensuellement.

Il n'est pas favorable à tout remettre en cause, ce n'est pas utile et ferait perdre du temps. Livron et Loriol verraient leur représentation augmenter, alors que des communes perdraient un délégué. Ce n'est pas nécessaire à ses yeux et il souhaite que les petites communes continuent à être représentées comme actuellement.

Monsieur Daniel Gilles souhaite connaître l'avis des élus des communes voisines à celles de la Raye.

Madame Béatrice Martin dit avoir des relations de proximité avec Combovin, notamment. Certains projets se font ensemble. Les territoires des 2 communes sont semblables.

Madame Catherine Mathieu (Beaufort) confirme l'intérêt à travailler avec ces communes sur certains objets et rejoint en cela la position de Monsieur Claude Aurias.

Monsieur Rodolphe Balz (Eygluy Escoulin) partage cet avis mais trouve inadmissible que le fait d'accueillir 4 communes affecte le mode de représentativité des communes au sein de la CCVD.

Monsieur Francis Fayard tient à l'équilibre actuel de représentation des petites communes, malgré tout l'intérêt à accueillir 4 nouvelles communes.

Monsieur Jean Marc Bouvier estime que l'accord local pourra être remis en cause très rapidement.

Monsieur Gérard Crozier a beaucoup apprécié la sincérité des débats en exécutif. Il rappelle qu'effectivement l'accord local actuel peut changer à tout moment.

Pour sa part, il serait favorable à l'adhésion de ces 4 communes puisque seule la représentativité change. Cela ne modifie pas la composition de l'exécutif puisqu'il n'y a à pas réélire un Président et des Vice-Présidents.

Monsieur Michel Giles estime que le souhait des élus communaux doit être entendu.

Suite à une question de Monsieur Jacques Malsert, il est certifié que l'élection du Président, des Vice-Présidents et du bureau n'est pas remise en cause. Rien n'empêche non plus l'élection d'un(e) Vice-Président(e) pour ces communes si le Conseil le juge nécessaire.

Monsieur Benoît Maclin (Mirmande) pense que les élections (Président, Vice-Présidents, bureau) sont quand même remises en cause avec l'accueil de 4 nouvelles communes puisque cela implique une diminution du nombre de conseillers. Il faudra bien revoter.

Monsieur Robert Arnaud confirme que la diminution du nombre de conseillers communautaires ne remet pas en cause l'élection de l'exécutif et n'empêche pas l'élection d'un Vice-Président supplémentaire pour représenter ces 4 communes si elles adhéraient à la CCVD.

Dans le cas de sortie d'une commune, cela ne remet pas en cause l'accord local.

Il n'en reste pas moins vrai que l'accord local actuel reste fragile.

Suite à une question de Monsieur René Estéouille (Divajeu), le conseil perdrait 16 conseillers, Livron en gagnerait 4 et Loriol 2.

Monsieur Jean Serret rappelle que la CCVD n'est pas demandeuse de ces adhésions. Une des communes de cette communauté souhaite, quant à elle, rejoindre l'agglomération de Valence.

Les élus de la CC de la Raye ont été rencontrés 2 fois au cours du mandat précédent mais n'avaient pas donné suite à l'époque. Ce sont des communes très rurales dont une seule jouxte la CCVD.

Il ne souhaite pas voir diminuer le nombre de conseillers communautaires. Les citoyens pourraient se sentir floués.

Monsieur Bertrand Delalle (Cliousclat) : la remise en cause de l'accord local actuel ferait se creuser l'écart entre Livron/Loriol et les petites communes puisque ces 2 communes verraient leur nombre de conseillers augmenter sensiblement alors que 14 communes (la moitié de la CCVD pratiquement) en perdraient 1 voire 2.

Monsieur Claude Aurias rappelle que ce n'est pas le souhait de Loriol, ni de Livron. Cette discussion avait déjà eu lieu lors de l'élaboration de l'accord local actuel : Livron et Loriol avaient renoncé à tout leur potentiel de sièges pour permettre aux plus petites communes d'être mieux représentées.

Les 2 communes sont toujours dans le même état d'esprit.

Après en avoir débattu, le Président propose que l'assemblée se prononce sur :

- le maintien de la CCVD dans son périmètre actuel
- son extension aux 4 communes de Barcelonne, Combovin, Chateaudouble et Peyrus de la Communauté de Communes de la Raye

Le Conseil :

Considérant notamment l'incidence sur une modification de l'accord local actuel qui serait plus contraignant et qui pourrait aboutir à une baisse du nombre de conseillers communautaires

- décide le maintien de la Communauté de Communes du Val de Drôme dans son périmètre actuel

- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8 conseillers se prononcent pour l'extension aux 4 communes ; 12 s'abstiennent

III – ACTION SOCIALE – SANTE – JEUNESSE

Point 8 Loi ALUR – volet habitat : lancement de la démarche

Madame Béatrice Martin rappelle que l'article 97 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR a confié aux EPCI dotés d'un PLH, la gouvernance de la politique d'attributions des logements sociaux.

L'article 2 du décret N°2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Aussi, la CCVD se doit d'élaborer et de mettre en œuvre un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision de ce document sont définies dans le décret N°2015-524 du 12 mai 2015, qui prévoit une délibération spécifique de l'EPCI pour le lancement des démarches d'élaboration de ce plan.

I - Les modalités d'élaboration du plan proposé sont les suivantes :

- Associer les partenaires suivants : l'Etat, les instances du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le conseil départemental, les communes du territoire, les bailleurs présents sur le territoire: Drôme Aménagement Habitat (DAH), Habitat Dauphinois, SDH (Société pour le Développement de l'Habitat), ADIS et PLURALIS
- Calendrier de travail :
 - o Décembre 2015 : transmission de la délibération à monsieur le Préfet de la Drôme. Dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de cette délibération, le représentant de l'Etat porte à connaissance de l'EPCI les objectifs à prendre en compte sur son territoire.
 - o 1^{er} trimestre 2016 :
 - Réunir les partenaires pour organiser la gestion partagée de la demande, définir comment satisfaire le droit à l'information des demandeurs et comment sera traité les demandes émanant des ménages en difficultés, déterminer s'il y aura des dispositifs facultatifs (système de cotation de la demande,...)
 - Elaborer un projet de plan
 - o 2^{ème} trimestre 2016 :
 - Soumettre le projet de plan à l'avis de l'ensemble des communes de la CCVD (celui-ci sera réputé favorable si absence de réponse après un délai de deux mois) et à la conférence Intercommunale du Logement
 - Adopter un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le plan partenarial deviendra alors exécutoire pour une durée de six ans. Il devra faire l'objet d'un bilan annuel de mise en œuvre présenté en conseil communautaire. Il fera également l'objet d'une évaluation trois ans après son adoption ainsi qu'à son échéance.

II – Organisation du lieu d'accueil et de l'enregistrement de la demande de logement social entre la CCVD et les communes :

- Les 4 et 5 novembre 2015, les 30 communes membres ont été invitées à venir à une présentation du volet Habitat de la loi ALUR. A l'issue de cette concertation, l'organisation proposée est la suivante :
 - o 1 guichet enregistreur ainsi qu'un service d'information et d'accueil du demandeur au CCAS de LIVRON
 - o 1 guichet enregistreur ainsi qu'un service d'information et d'accueil du demandeur au CCAS de LORJOL
 - o 1 guichet enregistreur ainsi qu'un service d'information et d'accueil du demandeur dans les locaux de la CCVD qui sera également itinérant sur les autres communes par la mise en place de permanences régulières.

Cela se fera sur une période test d'un an afin de pouvoir ajuster en fonction des besoins.

Madame la Vice-Présidente explique comment évoluera la demande de logement social :

Aujourd'hui	A partir du 1/1/2016
Envoi postal d'un dossier papier auprès de chaque bailleur OU Déplacement auprès d'un guichet enregistreur (Livron ou bailleurs sociaux) OU Saisir la demande en ligne sur le Système National d'Enregistrement (SNE) + envoi postal ou dépôt pièces justificatives auprès de chaque bailleur	Fin du dossier papier Saisir la demande en ligne sur le SNE + pièces justificatives scannées OU Enregistrement de la demande auprès d'un guichet + pièces justificatives scannées OU Enregistrement de la demande auprès d'un guichet + pièces justificatives scannées

Madame Béatrice Martin indique que la CCVD organise le dispositif mais ne prend pas la compétence.

Elle explique également l'organisation de ce guichet enregistreur :

Aujourd'hui	A partir du 1/1/2016
<i>Livron</i> : 1 guichet enregistreur avec 1 agent référent du CCAS <i>Loriol</i> : 1 service logement qui aide au remplissage des dossiers papier avec 1 agent référent du CCAS <i>Autres communes de la CCVD</i> : <ul style="list-style-type: none"> • Quelques communes (les élus ou secrétaires de mairie) aident les personnes qui le souhaitent à remplir les dossiers version papier • La plupart des autres communes : les demandeurs déposent leurs dossiers directement auprès des bailleurs 	<i>Livron</i> : 1 guichet enregistreur + 1 service d'accueil et d'information (Personnel CCAS) <i>Loriol</i> : 1 guichet enregistreur (Volonté de la commune avant le 31/12/2015) + 1 service d'accueil et d'information (Personnel CCAS) <i>Autres communes de la CCVD</i> : <ul style="list-style-type: none"> • 1 guichet enregistreur + 1 service d'accueil et d'information (Personnel CIAS) • Permanences dans les locaux de la CCVD et dans les bassins de vie en fonction des besoins

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 15 décembre 2015 : délibération d'engagement de la CCVD
- 1^{er} trimestre 2016 : rencontre des partenaires (bailleurs, communes, ...) pour élaboration du plan partenarial de gestion
- Avant le 20/06/2016 : délibération élaboration plan partenarial + mise en place de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement)

Suite à une question de Monsieur Jean Serret, la Vice-Présidente confirme qu'il n'y a pas de compensation de l'Etat. C'est un transfert de charges.

Le Conseil :

- **Approuve le lancement de la démarche du volet Habitat de la loi ALUR,**
- **Sollicite Monsieur le Préfet pour l'obtention d'un Porter à connaissance,**
- **Valide les modalités d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,**
- **Valide la co-construction du dispositif d'enregistrement de la demande de logement social et d'information des demandeurs avec les différents partenaires,**
- **Autorise Monsieur le Président à élaborer et mettre en œuvre ce plan, comme indiqué ci-dessus,**

- **Autorise Monsieur le Président à faire une demande formelle auprès de Monsieur le Préfet pour la création d'un guichet enregistreur dans les locaux de la CCVD et qui sera également itinérant,**
- **Autorise Monsieur de Président à signer les documents afférents à ce dossier**

IV – PETITE ENFANCE

Point 9 LMA Bourdeaux : approbation avenant CCVD/CCPD (utilisation)

Monsieur Olivier Bernard rappelle que la CCVD a, par délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2014, approuvé une convention avec la communauté de communes de Dieulefit – Bourdeaux (CCDB) à compter du 1^{er} janvier 2014 pour l'accueil des enfants du territoire de la CCVD au multi-accueil « Picoti Picota » de Bourdeaux et ceci afin d'assurer la continuité du service pour les familles et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette structure est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse et permettra à la CCDB et la CCVD de bénéficier de la prestation de service Enfance Jeunesse. Aujourd'hui, ces deux communautés de communes renouvellent leur contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour ce faire, il est proposé un avenant à la convention entre la CCVD et la CCDB qui définit les conditions de répartition de cette prestation de service versée par la CAF et les modalités de régularisation en fonction des heures réelles effectuées par les enfants des familles résidant sur le territoire de la CCVD.

Le Conseil :

- **approuve l'exposé du Président,**
- **approuve l'avenant à la convention entre la CCVD et la CCDB pour le financement du multi-accueil « Picoti – Picota » à Bourdeaux,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

V – ECONOMIE

Point 10 Site Natura 2000 Baume Sourde : portage de la mise en œuvre du DOCUB

Monsieur Serge Krier rappelle que la collectivité a souhaité le 30 juin 2015 se porter candidate pour assurer l'animation du Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 du « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour ». Cette zone - qui comprend la forêt du synclinal, l'alpage des 3 becs et les contreforts agricoles sud - abrite une biodiversité exceptionnelle. La présence et le maintien du pastoralisme et des activités d'élevage permet de préserver les milieux ouverts et donc l'habitat de cette biodiversité.

Parallèlement à cela et dans le cadre de sa politique agricole, la CCVD souhaite faire évoluer les pratiques agricoles vers l'agro-écologie (préservation de la biodiversité, économie d'énergie, préservation des ressources naturelles, diminution du nombre d'intrants, utilisation de variété locale, lutte contre l'érosion du sol, dynamique de groupe...).

En partenariat avec la CCCPS, la collectivité a monté en 2014 un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) à l'échelle de la vallée de la Drôme. Ce projet permet notamment aux agriculteurs de toucher des aides individuelles du second pilier de la PAC pour maintenir des pratiques extensives et encourager des changements nécessaires pour la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité.

Le site Natura 2000 de Baume Sourde, qui n'a pas de gestionnaire depuis l'approbation du DOCOB en 2013, vise à protéger le gîte et les territoires d'alimentation des chiroptères (chauves-souris). La présence de pratiques agricoles extensives permet de garder des milieux ouverts et diversifiés pour les chiroptères. Ainsi, compte tenu des enjeux agri-environnementaux du site et de la cohérence d'assurer une animation conjointe sur le massif de Saoû et de Baume Sourde, il est proposé au conseil de porter le DOCOB Natura 2000 en accord avec les communes concernées : Francillon-sur-Roubion, Soyans et Saoû. Pour assurer la mise en œuvre des DOCOB, l'Etat (MEDDE) et l'Europe (FEADER) financent à hauteur de 100% l'animation et les actions.

C'est un programme de 2.5 M€ sur 3 ans, en partenariat avec la 3CPS et la Communauté des Communes du Diois.

Madame Geneviève Moulins-Dauvilliers (Soyans) explique que l'étude d'impact Natura 2000 a eu pour conséquence l'annulation du PLU de sa commune.

Monsieur Daniel Gilles explique que, dans le cadre des MAEC allouées aux agriculteurs, les diagnostics du plan de gestion doivent être réalisés par un organisme agréé. Pour la Drôme, c'est la Chambre d'Agriculture. Depuis 2 mois, celle-ci ne traite pas les dossiers.

Or, quelques agriculteurs sont contrôlés et seront vraisemblablement verbalisés car ne peuvent pas fournir les documents qu'aurait dû leur transmettre la Chambre.

Il faut savoir que 300 000 € sur les 2.5 M€ servent à payer ces prestations de la Chambre d'Agriculture.

La CCVD a été la 1^{ère} à répondre sur ce programme. Il serait bienvenu de faire un courrier à la Chambre d'Agriculture pour lui rappeler ses obligations.

Monsieur Jean Michel Gaudet (Francillon) informe qu'il a été comptabilisé 13 000 chauves-souris sur sa commune. Le travail se fait en partenariat avec la LPO (Ligue Protectrice des Oiseaux).

Le Conseil :

- décide de porter le DOCOB du site Natura 2000 « Grotte à chauves-souris de Baume Sourde » FR 820 1697
- délègue au bureau la gestion quotidienne du site Natura 2000 et solliciter les subventions annuelles au titre de Natura 2000
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 11 Site Natura 2000 Gervanne et rebord occidental du Vercors : avis sur le nouveau périmètre

Le dossier est retiré, faute d'information suffisantes).

Point 12 Association Aquaponie Valley : demande de subvention

Monsieur Jean Pierre Macak (Loriol) explique que l'Association Aquaponie Valley®, située à Loriol-sur-Drôme, représentée par Abder ABBAZ porte un projet de création d'une unité pilote d'aquaponie associant la production de poissons et de végétaux.

L'aquaponie est une méthode de production alimentaire durable qui associe, dans un système intégré, l'Aquaculture (élevage de poissons) et l'Hydroponie (culture des plantes dans l'eau).

Le concept Aquaponie Valley® est novateur dans le sens où il s'agit pour la première fois d'un système produisant (dans un éco-système fermé) des protéines animales (Truite arc-en-ciel), des protéines végétales (Spiruline) et des plantes aromatiques et médicinales.

Si la vocation de ce projet est d'aboutir à terme sur une production industrielle, le présent projet vise dans un premier temps à développer une unité pilote aquaponique sur une année afin de garantir les conditions de production et préparer la future Société Aquaponie Valley®.

Il précise que cette unité pilote sera installée aux Blaches à Loriol au 1/1/2016. L'installation sur le territoire est une condition pour le versement de la subvention.

Monsieur Francis Fayard informe que cette association sollicite la CCVD pour participer financièrement au développement de cette unité pilote pour un montant de 19 344€ et a présenté le budget prévisionnel suivant :

INVESTISSEMENT/FONCTIONNEMENT 2015/2016		FINANCEMENT 2015/2016	
Laboratoire	35 846	Région Rhône-Alpes DADR	33 413
Aquaponie (Poisson/Pam)	16 344	Région Rhône-Alpes - Idéclig Solidaire Projet	30 000
Spiruline	14 637		
Mat. Bureau/Informatique	7 263	Compte Courant Abbaz	49 631
		CNR	30 000
Salaires	51 750		
Congés payés	5 175	BEL(En cours de demande)	30 000
Charges sociales	25 618		
Taxes sur les salaires	3 624	CCVD	19 344
Electricité/eau	7 200		
Fournitures administratives	2 400	Rivasi Michèle Eurodéputée	18 000
Location	13 500		
Entretien & Réparation	3 000	Pocheco	14 000
Assurances	3 000	(En cours de demande)	
Documentation	2 400	CJ Plast	15 000
Adhésion	1 650		
Frais Postaux & Telecom	3 411	Département Drôme	10 000
Déplacements & Missions	18 652	(Commission technique OK	
Frais d'Etudes	34 000	Attente vote Assemblée Plénière Novembre 2015)	
Dépôt Marque – Nom Domaine	842		
Petits Matériels	999	Crédit Mutuel Créavenir	3 000
Logo – Cartes Visite	577		
Frais Financiers	500		
Total Invest/Fonctionnement	252 388	Total Financement	252 388

La Compagnie Nationale du Rhône peut apporter un financement à hauteur de 30 000 € pour ce projet, sous réserve que la collectivité le soutienne également. C'est pour cette raison qu'il est proposé au bureau une convention tripartite entre L'association Aquaponie Valley, La Compagnie Nationale du Rhône et la Communauté de Communes du Val de Drôme.

La présente convention a pour objet d'une part de préciser le projet d'unité pilote d'aquaponie, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par les divers partenaires au profit de ce projet. Cette convention ne concerne que la phase pilote du projet.

Après l'étude du dossier, le Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2015 propose que la participation financière sollicitée par l'association soit versée par la Société d'Economie Mixte Locale V2D.

Monsieur Daniel Gilles demande pourquoi la SEML et pas la CCVD. A-t-on un engagement de l'entreprise à rester sur le territoire à terme ?

Monsieur Jean Marc Bouvier : passer par la SEML permettra à la CCVD de figurer au capital de la société quand elle sera créée et donc d'avoir une possibilité de retour sur bénéfices et de garantie de présence sur le territoire. Cela valorise la subvention versée par la CCVD. Il précise également que la société travaille aussi avec des personnes en difficulté.

Monsieur Benoit Maclin trouve le projet intéressant, mais en ces périodes de recherche d'économies, la contribution à cette société est importante (19 300 €).

Monsieur Christophe Combe (Mirmande) ne trouve pas le projet particulièrement innovant ; cette activité existe aux USA, à Paris, à Lyon. Quelle perspective apporte-t-elle pour que la CCVD investisse autant ?

Monsieur Jean Marc Bouvier explique que c'est le process de production de spiruline qui est innovant, ce qui justifie son portage. D'autre part, cette activité relève de la compétence économique de la CCVD et à ce titre, mérite d'être étudiée. La production de spiruline répond aux critères de la production biologique ce qui la rend différente d'autres productions. La France est largement importatrice de spiruline ; il y a donc un marché important pour les entreprises françaises.

Monsieur Christophe Combe considère que le Conseil doit se prononcer sur des prises de participation à des sociétés. Mais les conseillers n'ont pas de retour de bilan pour les années à venir, les éléments donnés sont trop vagues. On ne peut pas juger si cette activité va être profitable au territoire. Il demande à ce que des éléments concrets soient fournis.

Monsieur Jean Marc Bouvier explique que le business plan a été étudié par l'exécutif et le bureau. Le projet a reçu le soutien des autres financeurs : Région, Union Européenne, CNR. Cela apporte quand même une certaine sécurité.

Monsieur Claude Aurias ajoute qu'il s'agit d'un projet expérimental. Un risque existe dans tout projet innovant, mais cette activité peut déboucher sur du développement avec une production à un niveau élevé de spiruline, de la diversification au niveau agricole. Un bilan sera demandé aux entrepreneurs et présenté au Conseil. C'est, à son sens, un projet bien étudié qui a un intérêt, s'il marche, pour le territoire et pour les agriculteurs.

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que toute activité de développement comprend un risque. Il faut l'accepter.

Madame Catherine Mathieu demande une précision sur la provenance des fonds européens.

Monsieur Jean Serret répond qu'il s'agit de la réserve parlementaire de Madame Michèle Rivasi, députée européenne.

Le Conseil :

- Approuve la convention tripartite entre L'association Aquaponie Valley, La Compagnie Nationale du Rhône et la CCVD.
- Autorise le versement d'une subvention, par la Société d'Economie Mixte Locale V2D à l'association Aquaponie Valley d'un montant de 19 344 €.
- Délègue la gestion de ce dossier au Bureau communautaire
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4 abstentions

VI – RESSOURCES

Point 13 Décision modificative n°3

Monsieur Robert Arnaud explique qu'une décision modificative est nécessaire pour la section de fonctionnement du budget annexe Bâtiments.

Il a été constaté un dépassement de crédits budgétaires sur le chapitre « 011 » charges à caractère général pour un montant total de 24 800 €

Ce dépassement provient des charges de fonctionnement sur le bâtiment « DrômeFruits » et notamment pour la fourniture d'électricité pour un montant de 18 200 €, combustible et frais de télécommunications sur l'hôtel d'entreprise pour un montant de 6 600 €.

Ces dépenses sont comprises dans les charges locatives facturées aux locataires.

Monsieur Jean Pierre Rochas ajoute qu'il faut ajouter également la recapitalisation de la SEML à hauteur de 19 344 € - montant de la subvention à l'aquaponie, voté précédemment.

Accord du Conseil

La séance est levée vers 22h30.

Fait à Crest, le 18 décembre 2015

Le Président,

Jean SERRET

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME**
B.P. 331
26402 CREST Cedex
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96

